

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

**Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi

**Organisme** : Agence Technique des Transports Terrestres.

**Domaine de la prestation** : Transports Terrestres.

**Objet de la prestation** : Réception à titre isolé des véhicules spécialement aménagés pour être conduits par une personne atteinte d'un handicap ou d'une maladie.

**Conditions d'obtention**

Les véhicules spécialement aménagés pour être conduits par une personne atteinte d'un handicap ou d'une maladie.

**Pièces à fournir**

- Une demande établie sur imprimé fourni par l'Agence Technique des Transports Terrestres;
- Une copie du procès verbal de prescription de l'aménagement nécessaire;
- Un reçu de paiement des droits exigés ou une justification d'exonération de ces droits.

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
-Présentation du dossier ; -Constat du véhicule; -Etablissement et délivrance du procès verbal de réception à titre isolé.	- L'intéressé; - Directions régionales de l' Agence Technique des Transports Terrestres.	Dans le même jour.

**Lieu de dépôt du dossier**

Service : Directions régionales de l' Agence Technique des Transports Terrestres.

**Lieu d'obtention de la prestation**

Service : Directions régionales de l' Agence Technique des Transports Terrestres.

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
---

Dans le même jour.
--------------------

<b>Références législatives et /ou réglementaires</b>
--

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>-Décret n°2000-147 du 24 Janvier 2000 fixant les règles techniques d'équipement et d'aménagement des véhicules ;</li><li>-Décret n° 2002-2016 du 4 septembre 2002 fixant les règles techniques d'équipement et d'aménagement des véhicules à moteur fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié;</li><li>-Décret n°2002 - 2017 du 4 septembre 2002 fixant les règles techniques d'équipement et d'aménagement des véhicules à moteur fonctionnant au gaz naturel comprimé;</li><li>-Arrêté du Ministre du transport du 25 Janvier 2000 relatif à la réception et l'homologation des véhicules;</li><li>- Arrêté des ministres du transport et de la santé publique du 16 août 2002 fixant la liste des handicaps physiques et des maladies qui nécessitent un aménagement spécial des véhicules et /ou le port et l'utilisation par le conducteur d'appareils et de prothèses ainsi que les autres cas spéciaux d'handicaps physiques qui requièrent l'avis de la commission spécialisée indiquée à l'article 12 du décret n° 2000 –142 du 24 janvier 2000.</li></ul> |
|---|